

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR UNE VOIE COMMUNALE A ROCHE ROMAINE

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'arrêté en date du 26 juin 2024 autorisant l'entreprise SANCY BTP à occuper le domaine public pour des travaux de réfection d'un enrochement lieu-dit Roche Romaine,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 1^{er} juillet 2024, et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement de véhicules légers et poids lourds, seront interdits dans la voie communale nouvellement appelée « Impasse des Aires » en raison des travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 : Les propriétés riveraines présentes sur cette voie reste accessibles aux piétons et aux services de secours.

Article 3 : L'accès sera possible aux véhicules le samedi et le dimanche.

Article 4 : La prescription sus énoncée fera l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera mise en place par l'entreprise Sancy BTP.

Article 5 : Publication du présent arrêté sera faite au regard du chantier. Une ampliation sera adressée à :

- SANCY BTP

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 27/06/2024.

Le Maire,


François GORY



Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 27/06/2024

Le Maire,

François GORY



